

ARRETE DU MAIRE N°2022.773
(Direction générale des services/MM)

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Loïc RAVAUDET, Sixième Adjoint à la Maire chargé des finances, de l'achat public, de l'administration générale et de l'économie – Arrêté n°2022.773 – Désignation correspondant incendie et secours

La Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2131-1 ;
- **VU** l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « Matras » ;
- **VU** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
- **VU** la délibération n°2020.022 en date du 26 mai 2020 du Conseil Municipal portant élection du Maire ;
- **VU** la délibération n°2020.024 en date du 26 mai 2020 du Conseil Municipal portant élection des Adjointes à la Maire ;
- **VU** la délibération n°2022.081 en date du 06 septembre 2022 du Conseil Municipal portant nouvelle élection des Adjointes à la Maire ;
- **VU** l'arrêté n°2022.749 en date du 07 septembre 2022 déléguant à Monsieur Loïc RAVAUDET, Sixième Adjoint à la Maire, les finances, l'achat public, l'administration générale et l'économie ;
- **CONSIDERANT** qu'à défaut d'Adjoint au Maire ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, la Maire doit nommer un correspondant incendie et secours parmi les Adjointes ou conseillers municipaux ;
- **CONSIDERANT** que cette désignation doit intervenir avant le 1^{er} novembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** que Madame la Maire désigne Monsieur Loïc RAVAUDET, Adjoint.

ARRETE

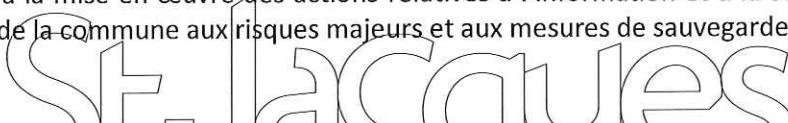
Article 1

Monsieur Loïc RAVAUDET, Sixième Adjoint à la Maire chargé des finances, de l'achat public, de l'administration générale et de l'économie est par ailleurs désigné correspondant incendie et secours pour la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Article 2

Conformément à l'article n°1 du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;



- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3

Monsieur Loïc RAVAUDET reçoit délégation de signature pour signer tous actes, contrats, arrêtés, décisions, courriers et attestations ayant trait à ce domaine.

Article 4

La signature de Monsieur Loïc RAVAUDET devra être précédée de la mention suivante : « Par délégation de la Maire ».

Article 5

Cette nouvelle délégation complète l'arrêté n°2022.749 en date du 07 septembre 2022.

Article 6

Le présent acte est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 9

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Jacques de La Lande, le 19
septembre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 20/9/22

Publié sur le site de la Ville le : 20/9/22

Par le service affaires générales